



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest  
Unité instruction servitudes aéronautiques

DREAL des Pays de Loire – UD 85  
Monsieur DELARUE Pierre-Edouard

**Nos réf. : N° 2025/53222 /T222390**

**Vos réf. :** Votre courriel du 28/05/2025

**Affaire suivie par :** Muriel TESSON

**[snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)**

**Tél. :** 02 28 09 27 10

**Objet :** AIOT0100055740 – Ferme éoliennes de la Croix Violette - Benet (85)

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale demandée par la société Ferme Eolienne de la Croix Violette (VOLKSWIND), un dossier pour la construction d'un parc constitué de 4 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 165 mètres en bout de pale pour les éoliennes E1 à E3 et 180 mètres pour l'éolienne E4, soit une altitude sommitale maximale de 226 mètres NGF (E4), sur des terrains situés sur la commune de Benet.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

L'exploitant de l'aérodrome de Fontenay-le-Comte a validé l'étude CGX fourni par le demandeur ainsi que l'exploitant de Niort, pour l'étude d'impact de la société Aérolien.

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 6 juin 2024 et par l'arrêté du 6 juin 2024 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

.../...

**Copie à MINARM**

**PJ : Formulaire déclaration de montage**

Pour la mise à jour de l'information aéronautique, **un mois minimum** avant le début des travaux de montage des éoliennes, le demandeur devra impérativement transmettre au Département SNIA-O (voir adresse ci-dessous ou par courriel (*snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr*)), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli. En cas de non respect de ce délai d'un mois, le chantier devrait être reporté afin de garantir la sécurité aérienne et permettre au SNIA-O de faire publier le parc.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

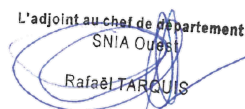
Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre des articles R6352-1 et R6352-2 du code des transports.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, je serais reconnaissant au service de la DREAL de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale lorsqu'il sera signé par le préfet.

Le 22/07/2025,

L'adjoint au chef de Département  
SNIA Ouest  
Rafaël TARDUJIS



### Coordonnées étudiées :

Intitulé	Latitude N/S	deg	min	sec	Longitude E/O	deg	min	sec	Altitude au sol (m NGF)	Hauteur hors tout (m)	Altitude au sommet(m NGF)	Commune
E1	Nord	46	23	40.930	Ouest	0	35	35.590	40	165	205.00	BENET 85 (2916)
E2	Nord	46	23	55.040	Ouest	0	35	23.340	38	165	203.00	BENET 85 (2916)
E3	Nord	46	24	3.060	Ouest	0	35	6.070	41	165	206.00	BENET 85 (2916)
E4	Nord	46	24	2.960	Ouest	0	34	31.660	46	180	226.00	BENET 85 (2916)